

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par

M. Viala, Mme Rohfritsch, M. Ledoux, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut,
Mme Schmid, M. Philippe Armand Martin, M. Vitel et M. Reiss

ARTICLE 2

À l'alinéa 411, substituer aux mots :

« vingt-quatre »

le mot :

« seize ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abaissement du seuil de 24 heures à 16 heures permet de donner plus de souplesse aux entreprises tout en facilitant l'embauche sur des temps partiels d'un volume plus réduit mais constituant une voie de retour à l'emploi. Cette disposition répond à un besoin de flexibilité.